VILLE DE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

DEC2020_ 0 12 4

DÉCISION

OBJET: CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°20D22 RELATIF A L'ACCÈS MULTI-UTILISATEURS DE SIMCO, PLATEFORME FINANCIÈRE SÉCURISÉE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020 0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de bénéficier d'un outil de pilotage financier et d'analyse,

CONSIDÉRANT la proposition afférente de la société SIMCO, développeur du produit,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « services » et de l'unité fonctionnelle « Droit d'accès Modules SIMCO »

DÉCIDE

ARTICLE 1: Il est conclu avec la société SIMCO, sise 28 boulevard Poissonnière 75009 Paris, le marché public de services n° 20D22, relatif à l'accès multi-utilisateurs aux modules SIMCO, pour un abonnement annuel de 3 325 € HT (soit 3 990 € TTC) et des frais de mise en service de 1 000 € HT (soit 1 200 € TTC).

Le marché prend effet à compter de la fourniture des codes d'accès à la Commune, pour une durée de trois ans, avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur général des services de la Mairie de Noisiel ;
- au titulaire du marché.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



ID: 077-217703370-20200831-DEC2020_0124-DE

SIMCO, PLATEFORME FINANCIÈRE SÉCURISÉE »

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Mathleu

Fait à Noisiel, le

Maire Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 3 1 AUN 2020 Affiché en Mairie le 3 1 AOUT 2020

Publié au RAA le 31 ADUT 2020

Notifié le

